

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2014

L'an deux mille quatorze, le lundi vingt janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi quatorze janvier 2014, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude BAUDRAIS, Maire.

PRESENTS : Madame Katherine REGNAULT, Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur Jean-Claude LEBAS, Madame Catherine RICHEUX, adjoints
Monsieur Rénaud BERNARD, Monsieur Fabien BERTON, Madame Annie BRIERE, Madame Séverine CRUSSON, Madame Martine GALOUP, Monsieur Pierrick JAUNY, Monsieur Christian LELAY (arrivé à 18h25 prend part au vote à compter de la délibération 1-6), Monsieur Stéphane SEIGNEUR, Monsieur Karl VALLIERE

ABSENTS : Monsieur Rodolphe DINCKEL, Monsieur Alban DROUET, Madame Jeanne GIRARD (Pouvoir à Madame Annie BRIERE),
Secrétaire de séance : Monsieur Rénaud BERNARD



1-AFFAIRES GENERALES

- 1-1 Convention relative à la mise en œuvre de la verbalisation électronique sur la commune
- 1-2 Convention de gestion des mouillages du littoral
- 1-3 Renouvellement des membres du conseil portuaire du Port de Tréguier
- 1-4 SDEM – Adaptation des statuts du syndicat aux évolutions législatives
- 1-5 ANEL – Adhésion 2014
- 1-6 Frais de mission des élus

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

- 2-1 Exécution partielle des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2014
- 2-2 DETR - Demande de subvention
- 2-3 Convention cadre d'assistance juridique et de représentation en justice
- 2-4 Maintenance de l'éclairage public – Attribution du marché
- 2-5 Marché d'assurance – Avenant au contrat
- 2-6 Convention SNSM
- 2-7 Institution d'un tarif pour la vente des enveloppes avec le logo de la commune

3- TRAVAUX

- 3-1 Travaux connexes à l'aménagement foncier – Tranche 7 – Création, reprofilage et empiérement de chemins - Attribution du marché
- 3-2 Aménagement de la rue de Pont Cano et de l'Allée du Grand Pré – Réalisation des trottoirs
- 3-3 Convention SDEM – Centre bourg – Remplacement des luminaires boules

4- URBANISME / TERRITOIRE

- 4-1 Mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée YH 648
- 4-2 Dénomination de voies dans la zone artisanale du Closo – « Allée des artisans » et « Allée de l'Isle du Closo »

5- INTERCOMMUNALITE

- 5-1 Groupement d'achat pour la vérification des hydrants - Convention constitutive d'un groupement de commande publique
- 5-2 CAP GEO – Désignation d'un référent adresse

6- QUESTIONS DIVERSES

7- INFORMATIONS MUNICIPALES



1-AFFAIRES GENERALES

1-1 CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA VERBALISATION ELECTRONIQUE SUR LA COMMUNE

Sur proposition de Mme GALOUP, Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée la possibilité de signer une convention avec la Préfecture du Morbihan définissant les conditions de mise en œuvre du processus de verbalisation électronique (PVE) de la commune.

Les modalités du PVE sont exposées dans le document joint à la présente délibération. Il consiste à réaliser de façon électronique l'enregistrement des contraventions, la notification de la verbalisation ainsi que le recouvrement des amendes.

L'agent est équipé d'outils électroniques, qui permettent d'enregistrer numériquement et de transmettre directement les contraventions au centre de traitement par le biais d'une connexion sur ordinateur. Le timbre-amende « papier » est supprimé. Un simple avis d'information lui est substitué.

L'avis de contravention est adressé au domicile de l'intéressé.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter cette proposition

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer, avec la Préfecture du Morbihan, la convention définissant les conditions de mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur la commune.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents en vue d'accomplir toutes les formalités qui s'avèreraient nécessaires.

1-2 CONVENTION DE GESTION DES MOUILLAGES DU LITTORAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Monsieur le Préfet du Morbihan, par arrêté préfectoral en date du 2 avril 2007, a autorisé la commune de Pénestin à occuper temporairement une portion du Domaine Public Maritime pour y aménager, organiser et gérer des zones de mouillages et d'équipements légers destinées à l'accueil et au stationnement de 260 bateaux et professionnels sur les espaces suivants :

Camaret, Le Lomer, Poudrantaïs, Le Maresclé et la Pointe du Bile.

Il précise que l'article 8 de l'arrêté précité autorise le titulaire, avec l'accord du Préfet, à confier à un tiers la gestion de tout ou partie de la zone de mouillages et d'équipements légers ainsi que la perception des redevances dues par les usagers.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la gestion des mouillages est déléguée depuis le 2 avril 2007 à des associations et qu'il convient aujourd'hui de formaliser cette délégation par le biais d'une convention de gestion des mouillages du littoral avec les différentes associations gestionnaires.

Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée de ladite convention ci-annexée.

Il propose à l'assemblée de l'adopter.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de gestion des mouillages avec les associations ci-annexée

- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

1-3 RENOUELEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL PORTUAIRE DU PORT DE TREHIGUIER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 1-1 du 10 juin 2013 relative aux opérations de renouvellement des membres du conseil portuaire du port départemental de Tréguier.

Il explique à l'assemblée qu'il convient de modifier la composition dudit conseil car un représentant apparaît dans deux catégories, celle des représentants des professionnels et celle des représentants du conseil municipal.

Il propose donc au conseil de désigner Monsieur Stéphane SEIGNEUR en lieu et place de Monsieur Fabien BERTON en qualité de titulaire dans la catégorie des représentants désignés du conseil municipal

La nouvelle composition du conseil portuaire s'établirait donc de la manière suivante :

| Catégorie | Personnes proposées | |
|--|--|-------------------------------------|
| | Titulaires | Suppléants |
| Quatre personnes désignées par la collectivité en tant que concessionnaire du port | M. BAUDRAIS Jean-Claude M. BERNARD Rénald | Mme BRIERE Annie M. GILORY Hervé |
| Deux représentants désignés du conseil municipal | M. SEIGNEUR Stéphane | M. JAUNY Pierrick |
| Deux représentants du personnel | Mme DUGUE Patricia | M. SCHAEFFER Patrick |

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le tableau énoncé ci-dessus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Approuve** la désignation des personnes désignées dans le tableau ci-dessus

- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

1-4 SDEM – ADAPTATION DES STATUTS DU SYNDICAT AUX EVOLUTIONS LEGISLATIVES

Vu les statuts du syndicat adoptés le 20 janvier 1965 et modifiés le 10 novembre 2004, le 19 décembre 2006 et le 7 mars 2008.

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle et notamment son article 57.

Vu l'article L 5211-20 du CGCT

Sur proposition de Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan, qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Par délibération de son Comité Syndical en date du 12 décembre 2013, le SDEM a lancé une procédure d'adaptation de ses statuts.

Cette adaptation porte sur l'intégration d'une nouvelle compétence optionnelle que peuvent lui transférer ses communes membres en matière d'infrastructures de charge pour véhicules électriques.

La proposition d'adaptation des statuts faite ci-après a donc pour but de permettre au SDEM de répondre opportunément à la demande de certains adhérents. Les communes restent, à terme, libres de leur choix puisqu'il s'agit de compétences dites « à la carte » qu'elles pourront ensuite décider ou pas de transférer au syndicat.

Il est proposé d'insérer aux statuts actuels un article 3.2.5 intitulé : *Infrastructures de charges pour les véhicules électriques ou hybrides*

« le syndicat exerce en lieu et place des communes qui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L 2224-37 du CGCT

- création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.
- mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ».

Il s'agit pour le SDEM de répondre aux communes qui le solliciteraient et de contribuer ainsi à l'équipement des communes morbihannaises en matière d'infrastructures de charge.

Chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable.

La décision préfectorale de modification sera subordonnée à l'accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues par le CGCT.

Il convient à ce jour que le conseil municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par le SDEM.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la modification proposée des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan, selon les dispositions de l'Article L5211-20 du C.G.C.T.

- **Précise** que la présente délibération sera notifiée au Président du SDEM

1-5 ANEL – ADHESION 2014

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les objectifs de l'ANEL :

- favoriser le dialogue et l'échange d'expériences entre élus des collectivités territoriales (communes, départements et régions) du littoral français de métropole et d'Outre-mer, sur les thèmes spécifiques aux collectivités littorales et en liaison avec tous les acteurs professionnels, publics et privés.

Il dit aussi que L'A.N.E.L travaille sur les dossiers suivants :

- La sécurité en mer et la prévention des pollutions, d'origine maritime et terrestre, et notamment les mesures mises en place à la suite de la catastrophe de l'ERIKA, en décembre 1999, pour laquelle l'A.N.E.L. s'est portée partie civile

- La propreté et l'entretien des plages

- La surveillance des baignades, le contrôle sanitaire de la qualité des eaux de baignade

- Les concessions de plage et l'usage du domaine public
- L'évolution du foncier littoral
- Le patrimoine maritime des collectivités littorales
- La prévention de l'érosion côtière et la gestion du trait de côte, plus actuels encore avec les effets du changement climatique
- Le développement d'un tourisme durable (en lien avec l'Association Nationale des Maires des Stations Classées et des Communes Touristiques)

Il précise aussi que L'A.N.E.L veille à faire connaître auprès de ses adhérents les modifications législatives et réglementaires françaises, concernant certains aspects de la gestion des collectivités littorales (droit de l'urbanisme, de l'eau...) et informe les élus sur les Directives européennes et leur transposition en droit français.

Il propose donc à l'assemblée de renouveler l'adhésion de la commune pour l'année 2014.

Celle-ci s'élève à 0.17 € par habitant (1 897 x 0.17 €) soit **322.49 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion à l'ANEL pour un montant de 322.49 €
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

1-6 FRAIS DE MISSION DES ELUS

Sur proposition de Mme RICHEUX,

Vu les articles L 2123-18 et R 2123-22-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Pour le Maire :

- **Confirme** que, pendant toute la durée de son mandat, les déplacements du Maire aux congrès nationaux, assemblées générales, colloques, réunions et autres convocations ayant notamment trait à la défense de la commune ou relatifs à l'exercice de son mandat ou à la représentation de la commune sont effectués dans l'intérêt des affaires de la commune.
- **Dit** que les frais exposés lors de ces déplacements et séjours feront l'objet de remboursements au réel (sur justificatifs complets) pour l'hébergement, la restauration et les déplacements, y compris les billets de train en 1ere classe.
- **Renouvelle** au Maire jusqu'à la fin de son mandat, sa qualité de représentant des intérêts de la commune afin qu'il participe à toutes manifestations présentant un intérêt direct pour les affaires communales et auxquelles il serait convoqué ou convié ; ce qui impliquera le remboursement des frais exposés au réel (sur justificatifs complets) pour l'hébergement, la restauration et les déplacements, y compris les billets de train en 1ere classe.

Pour les adjoints :

Sur ordre de mission et sur justificatifs ;

- **Dit** que, sauf dans le périmètre de la commune et pendant toute la durée de leur délégation, les déplacements et les séjours des Maire-Adjoints aux congrès, assemblées générales, conseils d'administration, colloques, réunions et autres convocations ayant notamment trait aux affaires communales ou à leur délégation seront remboursés.
- **Dit** que les frais exposés lors de ces déplacements et séjours feront l'objet de remboursements au réel (sur justificatifs complets) pour l'hébergement, la restauration et les déplacements, y compris les billets de train en 1ere classe.

Pour les conseillers :

Sur ordre de mission et sur justificatifs ;

- **Dit** que, sauf dans le périmètre de la commune et pendant toute la durée de leur mandat, les déplacements des conseillers aux assemblées générales, conseils d'administration, colloques, réunions et autres convocations ayant notamment trait aux affaires communales seront remboursés sur état de frais selon les barèmes en vigueur.

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

2-1 EXECUTION PARTIELLE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014

Sur proposition de Madame RICHEUX, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi permet d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif à hauteur du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, les crédits afférents au remboursement de la dette étant non compris.

Cependant au préalable, Monsieur le Maire doit être autorisé à engager, liquider et mandater ces dépenses par le Conseil Municipal qui doit également préciser le montant et l'affectation de ces crédits :

Les crédits votés en 2013 étaient :

| | |
|---|--------------|
| Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles | 71 027.00 € |
| Chapitre 21 - Immobilisations corporelles | 382 806.00 € |
| Chapitre 23 – Immobilisations en cours | 9 000.00 € |
| Opération 101 – Voirie | 483 634.00 € |
| Opération 102 – Défense contre la mer | 64 119.00 € |
| Opération 104 – Aménagements divers bâtiments | 91 740.00 € |
| Opération 108 – Réhabilitation du littoral | 10 924.00 € |
| Opération 110 – Eclairage public | 33 720.00 € |
| Opération 117 – Aménagement foncier et camping-caravaning | 893 496.00 € |
| Opération 118 – Aménagement Zone du closo | 806 746.00 € |

Monsieur Le Maire demande l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses suivantes :

| | |
|---|--------------|
| Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles | 17 756.00 € |
| Chapitre 21 - Immobilisations corporelles | 95 701.00 € |
| Chapitre 23 – Immobilisations en cours | 2 250.00 € |
| Opération 101 – Voirie | 120 908.00 € |
| Opération 102 – Défense contre la mer | 16 029.00 € |
| Opération 104 – Aménagements divers bâtiments | 22 935.00 € |
| Opération 108 – Réhabilitation du littoral | 2 731.00 € |
| Opération 110 – Eclairage public | 8 430.00 € |
| Opération 117 – Aménagement foncier et camping-caravaning | 223 374.00 € |
| Opération 118 – Aménagement Zone du Closo | 201 686.00 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses indiquées ci-dessus.

Charge Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

2-2 DETR - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, compte tenu des dispositions qui sont prises dans le cadre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), la commune de Pénestin souhaite se positionner sur les subventions pouvant être attribuées au titre de :

- L'extension et la requalification de la zone d'activité du Closo

Le plan de financement de ce projet se décline de la manière suivante :

| Dépenses | | Recettes | |
|--|---------------------|---------------------------------|---------------------|
| Intitulé | Montant HT | Intitulé | Montant HT |
| Requalification du parc d'activité du Closo existant | | ETAT (DETR)/33,6 % | 210 000,00 € |
| Voirie | 81 105,00 € | CG 56 (Bretagne Qualiparc)/30 % | 187 646,25 € |
| Placettes | 136 962,50 € | CAP ATLANTIQUE/16,4 % | 102 743,75 € |
| Espace vert ouest | 20 000,00 € | Participation communale/20 % | 125 097,50 € |
| Reprise réseaux divers | 14 100,00 € | | |
| Sous Total | 252 167,50 € | | |
| Extension de la ZA du Closo | | | |
| Terrassement, voirie+placette de retournement | 125 000,00 € | | |
| Eaux usées | 45 000,00 € | | |
| Eaux pluviales | 28 000,00 € | | |
| Eau potable | 14 000,00 € | | |
| Génie civil téléphonique | 11 000,00 € | | |
| Electricité BT | 16 000,00 € | | |
| Eclairage public | 22 000,00 € | | |
| Sous Total | 261 000,00 € | | |
| Bassin tampon | | | |
| Bassin tampon pour la gestion de l'eau pluviale de la zone existante et de l'extension | 98 000,00 € | | |
| Sous Total | 98 000,00 € | | |
| Maîtrise d'oeuvre | 14320,00 € | | |
| Sous Total | 14320,00 € | | |
| Total | 625 487,50 € | Total | 625 487,50 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet précité et le plan de financement afférent,
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Dit** que ces travaux ne débiteront qu'une fois la notification de subvention confirmée
- **Désigne** Monsieur le Maire pour effectuer les demandes de subventions aux taux les plus élevés et notamment au titre de la DETR.
- **Charge** le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

2-3 CONVENTION CADRE D'ASSISTANCE JURIDIQUE ET DE REPRESENTATION EN JUSTICE

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'en dehors des contentieux, la commune peut être amenée à solliciter des conseils ou l'assistance juridique de cabinets d'avocats à diverses occasions :

- la rédaction d'un contrat, d'une délibération ou la validation d'une procédure de publicité
- ou encore la validation d'une procédure d'urbanisme réglementaire.

Conformément à l'article 28 alinéa 5 du code des marchés publics qui permet la conclusion en deçà d'un seuil de 15 000 euros HT de marchés publics sans publicité ni mise en concurrence, Monsieur le Maire propose la mise en place d'une convention d'assistance juridique entre le cabinet d'avocat ARES, intervenant déjà pour la commune au niveau des contentieux d'urbanisme, et la commune.

La convention concerne une prestation de service juridique sous la forme de consultations ou de prestations de représentation en justice, relevant des domaines de compétences et de spécialités exercées par la Cabinet d'avocats comme le droit public, le droit des affaires, le droit pénal ou encore le droit de l'immobilier.

Il informe l'assemblée que l'exécution de cette convention ne pourra excéder le montant maximal prévu de 15 000 euros HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la mise en place d'une convention d'assistance juridique
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention avec le cabinet ARES pour un montant ne pouvant excéder 15 000 euros HT.
- **Inscrit** cette dépense au budget communal,
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

2-4 MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Sur proposition de Monsieur BAUCHET, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour la maintenance de l'éclairage public.

Vu le courrier de consultation adressé à trois entreprises le 3 décembre 2013

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 20 janvier dernier propose d'attribuer le marché à l'entreprise suivante :

- BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES pour un montant de 12 393 € HT soit 14 822.03 € TTC par an pour une durée de trois ans,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à attribuer, sur proposition de la commission d'appel d'offre, le marché d'entretien de l'éclairage public à l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES pour un montant de 12 393 € HT soit 14 822.03 € TTC par an pour une durée de trois ans,
- **Inscrit** cette dépense au budget communal 2014
- **Charge** le Maire de signer tous documents se rapportant à ce dossier.

2-5 MARCHÉ D'ASSURANCE – AVENANT AU CONTRAT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat d'assurance avec la SMACL est arrivé à échéance le 31.12.2013 et qu'afin de préparer la consultation pour l'année 2015, cet organisme propose à la collectivité un avenant au contrat pour l'année 2014.

Il précise à l'assemblée que les termes de cet avenant sont identiques au contrat initial, notamment au niveau financier.

Il en fait lecture au conseil municipal et propose de l'approuver.

Il dit enfin qu'il convient de lancer une consultation en 2014 visant à l'établissement d'un nouveau contrat d'assurance pour la collectivité, qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant au contrat d'assurance de la SMACL pour l'année 2014
- **Approuve** le lancement d'une consultation en 2014 visant à l'établissement d'un nouveau contrat d'assurance pour la collectivité, qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2015.
- **Inscrit** cette dépense au budget communal 2014.
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder à la signature des pièces afférentes

2-6 CONVENTION SNSM

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal pour le maintien du partenariat entre la Commune et la SNSM pour le recrutement des sauveteurs saisonniers dans le cadre de la surveillance des plages lors de la prochaine saison estivale.

Il fait lecture à l'assemblée de la convention ci-annexée qui dispose que :

- La SNSM fournira des personnels formés correspondant aux demandes qui ont été faites, afin de soutenir la collectivité dans le cadre de sa mission de service public de surveillance des baignades aménagées le long des plages.
- Pour permettre à la SNSM de répondre aux exigences de qualification des nageurs sauveteurs, la collectivité versera au siège de la SNSM, au plus tard le 1^{er} juillet de l'année en cours, une participation fixée à 7 € par service et par jour de service.

Il propose au conseil municipal d'adopter cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le renouvellement du partenariat entre la Commune et la SNSM pour la surveillance des plages lors de la saison estivale 2014
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et les autres pièces afférentes à ce dossier

2-7 INSTITUTION D'UN TARIF POUR LA VENTE DES ENVELOPPES AVEC LE LOGO DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de fixer le tarif des enveloppes avec le logo de la commune pour l'encaissement des recettes liées à la vente de ce produit.

Il propose à l'assemblée les tarifs suivants :

Enveloppe à l'unité : 0.20 €

Lot de 10 enveloppes : 1.50 €

Il précise que ce produit sera intégré dans la régie « produits touristiques »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les tarifs institués ci-dessus
- **Dit** que ce produit sera intégré dans la régie « produits touristiques »
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

3- TRAVAUX

3-1 TRAVAUX CONNEXES A L'AMENAGEMENT FONCIER – TRANCHE 7 – CREATION, REPROFILAGE ET EMPIERREMENT DE CHEMINS - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Sur proposition de Monsieur LIZEUL, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour la réalisation de la tranche 7 des travaux connexes à l'aménagement foncier : création, reprofilage et empiérement de chemins. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans les journaux Ouest France 56 et 44 et mis en ligne sur la plate forme de dématérialisation Ouestmarchés.com en date du 21 novembre 2013.

Après analyse des offres par le maître d'œuvre, la commission des marchés publics qui s'est réunie le 19 décembre 2013 propose d'attribuer le marché à l'entreprise suivante :

- CHARRIER TP pour un montant de 165 066 € HT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer, sur proposition de la commission des marchés publics, le marché de la tranche 7 des travaux connexes à l'aménagement foncier : création, reprofilage et empiérement de chemins, à l'entreprise CHARRIER TP pour un montant de 165 066 € HT, soit 197 418,94 € TTC,

- **Inscrit** cette dépense au budget communal 2014

- **Autorise** le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

3-2 AMENAGEMENT DE LA RUE DE PONT CANO ET DE L'ALLEE DU GRAND PRE – REALISATION DES TROTTOIRS

Retirée de l'ordre du jour

3-3 CONVENTION SDEM – CENTRE BOURG – REMPLACEMENT DES LUMINAIRES BOULES

Sur proposition de Monsieur BAUCHET, Monsieur le Maire présente à l'assemblée une convention pour la réalisation et le financement de la rénovation des réseaux d'éclairage avec participation de l'ADEME et du syndicat départemental d'énergies du Morbihan.

Cette convention définit les modalités de réalisation et de financement de l'opération d'éclairage public suivante : « Centre bourg – Remplacement luminaires boules - référence de l'opération : 56155C2013036.

Le financement de l'opération est le suivant :

| | | |
|--|---------------|-------------|
| Montant prévisionnel TTC de l'opération | A | 45 567.60 € |
| Montant plafonné HT de l'opération | B | 37 000 € |
| Participation TTC du SDEM fixée forfaitairement à 70 % du montant plafonné | C = 70 % de B | 25 900 € |
| Participation TTC du demandeur | A-C | 19 667.60 € |

Vu l'accord du bureau municipal d'urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le montant des travaux d'un montant de 38 100 € HT soit 45 567.60 € TTC ainsi que la participation de la commune de Pénestin d'un montant de 19 667.60 € TTC

- **Décide** d'inscrire cette dépense au budget communal

- **Dit** que cette opération sera financée par un emprunt ou par autofinancement

- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

4- URBANISME / TERRITOIRE

4-1 MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE YH 648

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la propriétaire de la parcelle cadastrée YH 645 était intéressé par l'acquisition de la parcelle communale cadastrée YH 648.

La commission urbanisme, lors de sa séance du 23 décembre 2013, a proposé une mise à disposition gracieuse de cette parcelle, plutôt qu'une vente, afin que la propriétaire de la parcelle cadastrée YH 645 puisse procéder à son entretien régulier.

Il informe l'assemblée que par courrier en date du 16 janvier 2014, la propriétaire de la parcelle YH 648 a accepté cette proposition.

Monsieur le Maire précise qu'une convention fixant modalités de cette mise à disposition sera établie entre la mairie et cette propriétaire.

Il propose à l'assemblée de l'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention jointe à la délibération de mise à disposition de la parcelle communale cadastrée YH 648,

- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes.

4-2 DENOMINATION DE VOIES DANS LA ZONE ARTISANALE DU CLOSO – « ALLEE DES ARTISANS » ET « ALLEE DE L'ISLE DU CLOSO »

Vu le code des collectivités territoriales,

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire propose à l'assemblée que soient dénommées

- « Allée des artisans » et « Allée de l'Isle du Closo » les voies mentionnées sur le plan ci-annexé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de dénommer « Allée des artisans » et « Allée de l'Isle du Closo » les voies mentionnées sur le plan ci-annexé

- **charge** Monsieur le maire de communiquer cette information aux administrés concernés ainsi qu'aux services de la Poste

- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes.

5- INTERCOMMUNALITE

5-1 GROUPEMENT D'ACHAT POUR LA VERIFICATION DES HYDRANTS - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE PUBLIQUE

Sur proposition de Monsieur JAUNY, Monsieur le Maire rappelle que la défense incendie est une compétence communale. Celle-ci s'exerce principalement depuis le réseau public communautaire d'eau potable. Plus de 2000 hydrants répartis sur le territoire assurent la défense d'incendie qu'il convient de vérifier et de mettre en état de fonctionnement.

La communauté d'agglomération Cap Atlantique a proposé, selon l'article 8 du Code des Marchés Publics, la constitution d'un groupement d'achats coordonnée par ses soins dont les principales modalités sont présentées dans le projet de convention joint en annexe.

La consultation menée pour le compte du groupement menée selon la procédure adaptée aura pour objet l'exécution d'un marché public de travaux pour les contrôles réglementaires, les créations, renouvellements et entretiens d'équipements et de lutte contre l'incendie.

Il s'agit de permettre à CAP ATLANTIQUE et ses communes membres, propriétaires d'équipements de lutte contre l'incendie, de s'assurer du bon fonctionnement de ces derniers dans le cadre d'une procédure commune et réglementaire.

Les membres déterminent la nature et l'étendue des besoins à satisfaire. Le coordonnateur les recense et annexe le détail à la présente convention.

Chacun des membres du groupement s'engage sur une quantité de prestations correspondant à ses besoins tels que précisés dans la convention et qui constitue le niveau annuel de la commande.

Le projet de marché, d'une durée initiale de deux ans reconductible deux fois un an, s'exécutera sous la forme de bons de commande successibles à compter de la notification du marché.

Monsieur le Maire précise que la mission de coordonnateur du mouvement serait effectuée gracieusement par Cap Atlantique.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

1. De retenir la procédure de groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics ;
2. D'adopter la convention qui formalise la constitution et le fonctionnement du groupement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du code général des collectivités territoriales, à l'unanimité :

- **Approuve** la constitution d'un groupement de commande publique entre Cap Atlantique et la commune de Pénestin selon le modèle de convention annexé,
- **Autorise** le Maire ou son représentant :
 1. **à signer** la convention constitutive d'un groupement de commande publique ;
 2. **à accepter** que Cap Atlantique soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;
 3. **à signer** les marchés

5-2 CAP GEO – DESIGNATION D'UN REFERENT ADRESSE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier de CAP ATLANTIQUE relatif au lancement de la phase 2 du projet de mise en œuvre du référentiel adresse dans CAP GEO.

Il explique à l'assemblée que le référentiel adresse est défini comme une nouvelle brique du système d'information communautaire qui va permettre de créer, d'enregistrer ou de localiser une information à partir de son adresse.

Dans ce cadre, il convient de désigner deux référents adresse dont un membre du conseil municipal et un membre du personnel.

Monsieur le Maire propose :

Monsieur Pierrick JAUNY en qualité de membre du conseil municipal

Monsieur David TENDRON en qualité de membre du personnel technique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la désignation de Pierrick JAUNY et David TENDRON comme référents adresse
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

7- INFORMATIONS MUNICIPALES

7-1 INTERCOMMUNALITE

7-1-1 Dotation de solidarité communautaire

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le montant de la dotation de solidarité communautaire pour la commune, pour l'année 2014, s'élève à 55 215 €

7-1-2 Cotisation foncière des entreprises – Fixation d'une base pour 2014 servant à l'établissement de la cotisation minimum

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil communautaire a fixé les bases minimum de CFE afin de répartir le produit de la CFE qui résulte de l'imposition des bases minimum, plus équitablement.

Pour tous les redevables dont la base réelle est inférieure ou égale à la base minimum de la dernière tranche, retenue par la collectivité il y a lieu de regarder dans quelle tranche de chiffres d'affaires se situe le redevable pour calculer sa cotisation due.

Pour toute information complémentaire, Vous trouverez la délibération complète du conseil communautaire en date du 16 janvier 2014 sur le site internet www.mairie-penestin.com

7-1-3 Vote des trois taxes directes locales pour 2014

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil communautaire, lors de sa séance du 16 janvier 2014, a voté le maintien des taux de fiscalité au même niveau qu'en 2013 soit :

Taxe d'habitation : 7.77%

Taxe sur el foncier non bâti : 2.67 %

Cotisation foncière des entreprises : 26.14 %

7-1-4 Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : fixation des taux pour l'année 2014

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil communautaire, lors de sa séance du 16 janvier 2014, a voté le maintien du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour la commune de Pénestin qui s'élève à 8.44 %

7-1-5 Campagne de communication l'interco et vous

CAP ATLANTIQUE mène actuellement une campagne de communication intitulée « L'interco et vous ». Celle-ci a pour vocation de rappeler aux administrés le rôle et le mode de fonctionnement de cette institution.

Pour plus de renseignements www.mairie-penestin.com

7-2 Opération nettoyage des plages

La commune de Pénestin met en place le 22 janvier 2014 à partir de 9h00 une opération de nettoyage des plages qui regroupera les services municipaux, des coordonnateurs appartenant à la réserve communale de sécurité civile et toutes les bonnes volontés qui voudront bien prendre part à cette initiative.

En raison du faible coefficient de marée, la collecte pourra débuter à partir de 9h sur les hauts de plages.

Des sacs et des gants seront distribués par les membres de la réserve communale sur les secteurs énoncés ci-dessous :

| Secteurs | Responsables |
|---|---------------------------|
| Halguen – Etier Ralliement à Menard à 9h00 | Monsieur LIZEUL Joseph |
| Tréhiguier – Etier Ralliement au terrain de football du Logo à 9h00 | Monsieur RICHEUX André |
| Halguen – Loguy – Lomer Ralliement à la descente du halguen à 9h00 | Monsieur JAUNY Marcel |
| Mine d'Or – Poudrantaïs Ralliement à la Source à 9h00 | Monsieur JOSSO Jean-Luc |
| Maresclé – Loscolo – Lanchalle Ralliement à la descente du Maresclé à 9h00 | Monsieur DELALANDE Albert |
| Goulumer – Pointe du Bie Ralliement à la descente du Goulumer à 9h00 | Madame GALOUP Martine |

Pour tout renseignement complémentaire : Mairie de Pénestin - 02 23 10 03 00

7-3 Recensement INSEE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la population totale de la commune de Pénestin au 1^{er} janvier 2014 est de 1 897

7-4 Modalités de vote par procuration

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les modalités de vote par procuration.

Conditions : pour le mandataire

- Etre inscrit dans la même commune (pas forcément dans le même bureau)
- Ne pas avoir reçu plus de 2 procurations (dont **une seule établie en France**, la seconde aura été établie à l'étranger)

Il existe un CERFA n°14952*01 mis en ligne sur <http://service-public.fr/>.

Le mandant peut l'imprimer puis devra se rendre auprès d'une des autorités (ci-dessous) habilitées à établir les procurations.

Le mandant doit se présenter soit à la **gendarmerie (Muzillac permanences les jeudi et samedi matin)**, au **commissariat de police** ou au **Tribunal d'Instance** ou à l'**Ambassade** (étrangers) avec une **preuve de son identité** (CNI, passeport, permis de conduire) et **indiquer les coordonnées du mandataire** (plus besoin des pièces d'identité du mandataire).

Le mandant devra produire une attestation sur l'honneur mentionnant le motif pour lequel il ne peut voter personnellement (**il n'y a plus de justificatif à fournir**).

La procuration est valable soit pour un seul scrutin soit pour les deux ou pour une année.

7-5 BSH – Politique de vente de son patrimoine

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Bretagne Sud Habitat a initié depuis 2004 une politique de vente de son patrimoine ancien répondant à deux objectifs prioritaires :

-Favoriser le parcours résidentiels des locataires en leur proposant de devenir propriétaire de leur habitation et ce à des conditions financières et juridiques particulièrement intéressantes.

-Favoriser la mixité sociale dans leurs groupes immobiliers, grâce à la diversité des statuts d'occupation

Il convient de rappeler que les locataires des groupes mis en vente ne sont pas obligés de devenir propriétaires de leur logement. S'ils ne le souhaitent pas et/ou s'ils ne le peuvent pas ils demeurent locataires à Bretagne Sud Habitat aussi longtemps qu'ils le souhaitent aux conditions prévues dans leur contrat de location.

A ce jour, un logement a été vendu à la SAULERAIE



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25